

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

Séance du : 03 mars 2023
Date de la convocation : 23 février 2023
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-03-03/1
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR
TERRITORIAL

L'an deux-mille vingt-trois, le trois mars, à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTEES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTEES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)			X	
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X			
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X			
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X			
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Didier MERIDAN (Délégué)	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X			
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général de la fonction publique notamment les articles L313-1 et L332-8 ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret 2016-201 du 26/02/2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU le tableau des effectifs du Syndicat.

Monsieur le Président informe les membre de l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite au concours d'ingénieur territorial de l'agent responsable du service d'exploitation des eaux pluviales urbaines au sein de la Direction Technique, il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur territorial permanent à temps complet pour permettre sa nomination.

Les missions seront les suivantes :

- Organiser et mettre en œuvre la politique d'exploitation des eaux pluviales urbaines sur le périmètre du syndicat
- Assurer la surveillance, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des infrastructures et ouvrages destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines
- Gérer l'exploitation et met en place un entretien curatif et préventif
- Management/encadrement du service d'exploitation et des intervenants extérieurs
- Participer à l'établissement et aux autres missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines
- Participer à l'identification et au suivi du patrimoine des ouvrages et infrastructures pluviales urbaines
- Participer à la définition et la mise en œuvre des investissements pluviaux
- Assurer une veille technique et réglementaire sur la gestion publique et technique des eaux pluviales

Il convient, à cet effet de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	4	5

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : DE MODIFIER le tableau des effectifs par la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les dépenses afférentes au chapitre 012 du budget du Syndicat ;

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



Pour expédition conforme,
Le Président du SMGEAG,

Jean-Louis FRANCISQUE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ LE:
14 MARS 2023
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE